

**ORDONNANCE DE POLICE**

**BARBECUE RESIDENCE FERDINAND NICOLAY**

Le Collège communal,

- Vu la demande du CPAS relative à l'organisation de son barbecue annuel;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Du samedi 26 mai 2018 à 14 h.00 jusqu'au dimanche 27 mai 2018 à 24 h.00, la rue Pré Messire du carrefour avec la Basse Cour jusqu'au parking du terrain de football sera fermée et interdite à la circulation et au stationnement des véhicules.

Cette restriction sera matérialisée par une signalisation adéquate mise à disposition par le Service logistique et mise en place par les organisateurs.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 30 avril 2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.